

LA TYPOLOGIE

Le bâti traditionnel se compose de fermes anciennes à trois travées : logement, grange et écurie ouvrent sur la façade principale le long des voies. Il se caractérise par son économie et sa modestie : en forme, en taille et en décoration. La beauté des constructions émane de leurs proportions, des rapports harmonieux des pleins et des vides en façade et du mélange subtil des teintes et des matériaux naturels. La mairie est exceptionnelle, produit de la politique des modèles du 19^e siècle. Elle est implantée au fond du champ de foire. De même pour l'ancien presbytère.

Les bâtiments "ordinaires" sont couverts d'une toiture à deux pans symétriques, sans rupture de pente. La toiture s'arrête au droit des pignons, mais débord largement au-dessus du mur gouttereau* principal, protégeant la façade et un espace de rencontre et de convivialité à l'avant des maisons.

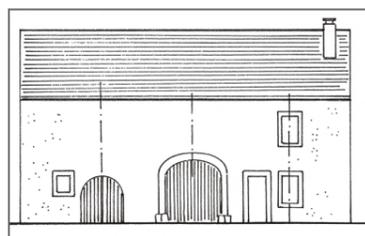
La pente de la toiture est comprise entre 25 % et 45 %*.

Les percements sont rectangulaires, à l'exception de la porte de grange cintrée, en anse de panier. Compte tenu des propriétés de la pierre de taille, les baies sont droites, ce qui donne en principe une proportion de l'ouverture plus haute que large.

Les façades sont construites en moellons, les encadrements des baies sont construits en pierres taillées et appareillées. Les façades sont recouvertes d'un enduit de teinte ocrée, donnée par le "sable à lapin" dans le temps, et des pigments de nos jours, qui assure décoration et protection.

Les menuiseries sont en bois, protégées et colorées par une peinture de teinte neutre.

Nota : Les nuanciers de façades et menuiseries sont consultables en mairie, DDE, SDAP et CAUE.



LES RECOMMANDATIONS

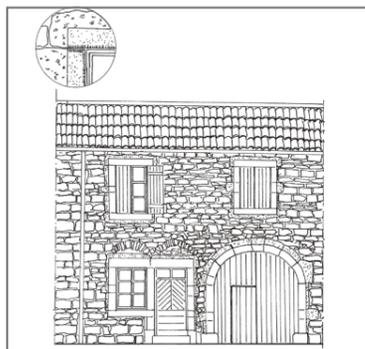
Les façades

Les façades sont construites en moellons dont l'appareillage irrégulier n'est pas étanche et doit être protégé par un enduit à la chaux qui permet par ailleurs les échanges hygrothermiques. La pierre taillée est mise en œuvre dans les encadrements de baies, parfois dans les chaînages d'angle et diverses moulures.

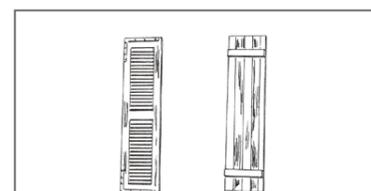
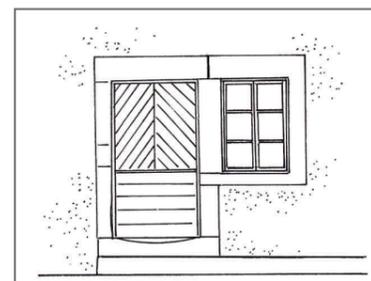


Les enduits

L'enduit est tiré à la règle et recouvre toute la façade. Il sera à la chaux sur les bâtiments anciens. Sa finition est de type "gratté fin", soit à la truelle, soit à la planche à clous. Seules les parties saillantes et la zone bouchardée fin des encadrements restent apparentes. Les baguettes en plastique aux arrêtes saillantes sont déconseillées sur le bâti ancien dont la géométrie est incertaine. La couleur de l'enduit était donnée par le sable mis en œuvre dans sa fabrication, ainsi qu'un mélange de terre et de tuiles brisées. Les couleurs d'enduit sont caractéristiques d'une région naturelle et participent à son identité. Les couleurs des façades de Saint-Hymetière sont jaune ocré ou beige ocré de teinte moyenne.



L'enduit met en valeur le dessin et les proportions des percements



Les volets en bois sont pleins, montés sur pentures invisibles, sans écharpe oblique. Les volets sont parfois à lamelles "à la française" – les lames ne dépassent pas du bâti – ils sont peints.

Les percements

La composition des façades est à respecter : les surfaces pleines des murs sont plus importantes que les vides des baies qui se superposent selon des axes d'alignement.

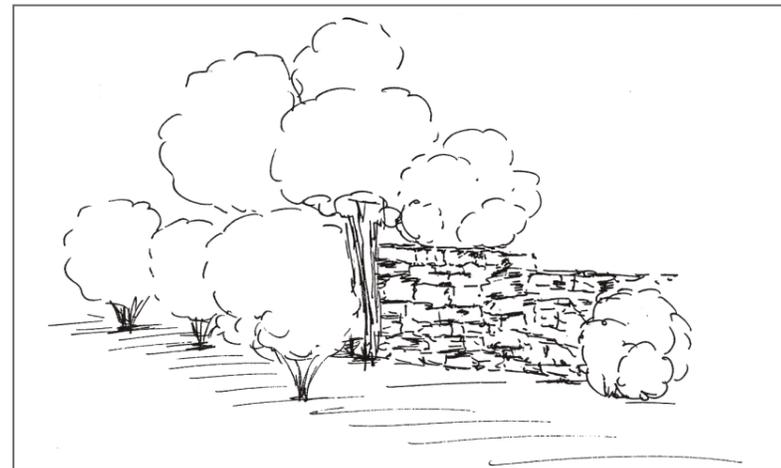
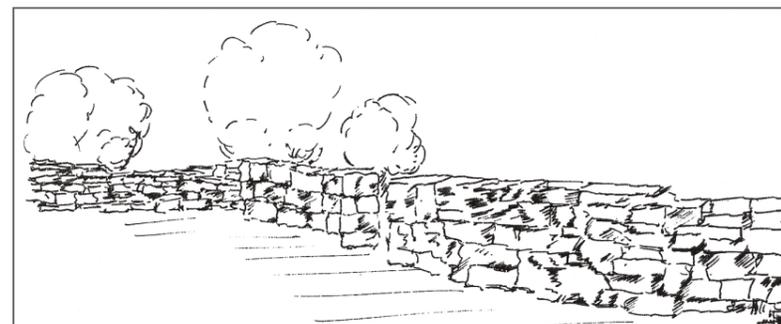
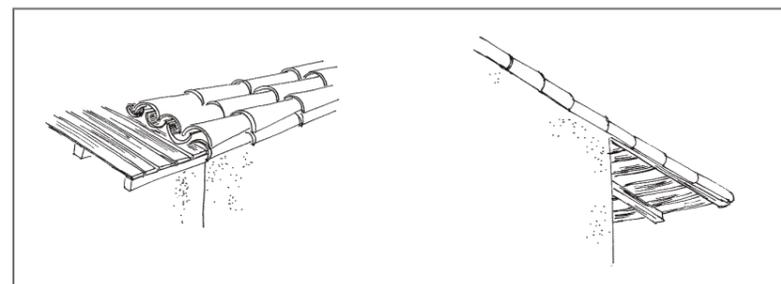
Les percements sont rectangulaires, plus hauts que larges, de dimensions moyennes : l. 1.00m x h. 1.50m, les linteaux sont droits.

Les fenêtres sont à deux battants et six carreaux égaux, appelés "carreaux comtois". La porte et la fenêtre ne sont séparées, au rez-de-chaussée, que par un jambage de pierre, appelé "pierre à jumeau".

Dans ce cas, la fenêtre à l'étage est axée sur celle du rez-de-chaussée.

S'il est nécessaire de faire entrer plus de lumière, il est possible d'adjoindre à la fenêtre existante une seconde ouverture de même type.

La porte de grange, élément majeur de la façade, devra être maintenue dans sa totalité et conserver son image générale. La menuiserie est posée à l'intérieur de l'encadrement, au fond du tableau ou à 15cm d'épaisseur. Les couleurs des menuiseries sont le gris, le beige, le vert "sulfate de cuivre", le rouge "sang de bœuf". Les croisées sont en général de couleur plus claire pour donner de la luminosité : blanc cassé à 10 %.



Les toitures

Les toitures des bâtiments ordinaires sont de formes simples, à deux pans symétriques, sans croupe ni demi-croupe. La pente des toits a une valeur moyenne de 40%. Cette pente faible ne permet pas la construction de lucarnes, qui auraient une joue beaucoup trop longue.

Le débord du toit en façade est assuré par celui des chevrons de toiture, sans potence.

Le matériau de couverture doit être unique en toiture, la couleur sera rouge nuancé soit avec pulvérisation "noir" soit "jaune paille". Les tuiles recommandées sont sur la liste des matériaux de couverture de référence.

Les tuiles canal subsistent par endroit ou ont été remplacées par des tuiles "industrielles" type Jacob "standard" ou Altkirch ; elles sont à rétablir ou à conserver. Les cheminées sont en nombre limité, et doivent être localisées le plus près possible du faîtage. Les souches trop grêles sont à éviter, les conduits de type tuyau sont interdits.

La zinguerie sera en matériau mat (zinc ou cuivre) ; le galvanisé devient mat mais est peu durable. Les descentes auront le tracé le plus simple : vertical, soit à l'extrémité du volume soit à la séparation de deux volumes.

Les clôtures

Les murets de pierre anciens sont à conserver en l'état, leur hauteur ne dépasse pas 1.20m. Ils sont construits en pierre empilées, sans couvertine. Les murets à construire devront respecter les mêmes gabarits.

Par souci de discrétion, les grillages sont de couleur grise, la hauteur totale ne dépasse pas un mètre et demi. Les plantations sont sous forme de bosquets d'arbustes, dont la hauteur ne dépasse pas des murets, par contre, des buissons discontinus plus hauts assurent ponctuellement l'intimité des jardins.

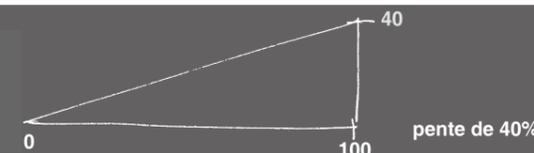
Les abords

Il est important d'aménager les abords en respectant le caractère rural du site et en évitant l'échantillonnage de matériaux et de couleurs ainsi que des aménagements trop sophistiqués (pavés autobloquants, dalles de ciment). cf. plaquette CAUE "Un jardin, comment faire ?"

Notes

Gouttereau : mur qui porte la gouttière

Pour les pentes de toiture, ne pas confondre les degrés (tracés au rapporteur) et les pourcentages (utilisés sur le chantier par les ouvriers avec une ficelle).



Toute construction édifée ou modifiée, doit faire l'objet d'une autorisation administrative.

L'article L 421.1 du code de l'urbanisme stipule que : "sous réserve des exceptions prévues par le code de l'urbanisme, quiconque désire entreprendre ou implanter une construction à usage d'habitation ou non, même ne comportant pas de fondations, doit, au préalable, obtenir un permis de construire. Cette obligation s'impose aux services publics et concessionnaires de services publics de l'Etat, des régions, des départements et des communes comme aux personnes privées.

Ce même permis est exigé pour les travaux exécutés sur les constructions existantes, lorsqu'ils ont pour effet d'en changer la destination, de modifier leur aspect extérieur ou leur volume ou de créer des niveaux supplémentaires".

Le permis de construire

construction sur terrain nu
construction de plus de 20m² sur un terrain déjà bâti
modification importante d'un bâtiment existant, etc.

La déclaration de travaux exemptés de permis de construire

Cette procédure est une demande d'autorisation simplifiée qui s'adresse aux travaux peu conséquents visés par l'article R 422.2 du code de l'urbanisme tels que :

- construction de moins de 20 m² de Surface Hors Oeuvre Brute sur un terrain déjà bâti
- légère modification de façade (*création ou modification de maximum 2 ouvertures*)
- réfection d'un toit (*changement de tuiles*)
- installation de clôture, etc.

Installations et travaux divers - Autorisations diverses

Stationnement de caravanes de plus de 3 mois ou travaux d'exhaussement ou d'affouillement du sol...

Un permis de construire est un acte administratif.

Sa légalité est subordonnée à des conditions de fond (respect des lois et règlements) et de forme. Il est délivré dans les délais prévus au code de l'urbanisme (3 mois en général), puisque l'intervention de M. l'Architecte des Bâtiments de France est obligatoire sur pratiquement l'ensemble du territoire communal.

Le dossier est déposé en mairie qui en accuse réception.

Il est ensuite examiné par le service instructeur (subdivision) qui vérifie sa recevabilité. Si le dossier est complet, le délai d'instruction est notifié au demandeur. Ce délai tient compte de la consultation des services intéressés par ce projet. Son examen technique permet de vérifier sa conformité aux règles d'urbanisme.

Le service instructeur (subdivision d'ORGELET) se tient à la disposition des usagers pour donner tout renseignement préalable sur le fond et la forme du projet.

Tout manquement à ces dispositions est susceptible de faire l'objet de sanctions par la loi, au titre des articles L 480.1. et suivants du code de l'urbanisme.

Il est recommandé de prendre contact avec les organismes compétents pour obtenir tout renseignement préalable sur le fond et la forme du projet

Contacts :

CAUE du JURA :

19 avenue Jean Moulin
BP 8 0 0 4 8
39002 LONS le SAUNIER cedex
Mme Florence CLEMENT
Architecte conseiller
Tél : 03.84.24.30.36
Fax : 03.84.24.63.89
caue39@caue39.fr

DDE du JURA :

Subdivision d'ORGELET
6, rue de l'Industrie
3 9 2 7 0 O R G E L E T
Mme Christine MICHAUD
Instructrice de permis de construire
Tél : 03.84.87.60.58
Fax : 03.84.35.54.51
christine.michaud@equipement.gouv.fr

SDAP du JURA :

2, rue du Curé Marion
39000 LONS le SAUNIER

M. Michel JEAN

Architecte des Bâtiments de France
Tél : 03.84.86.81.88
Fax : 03.84.86.81.92
michel.jean@culture.gouv.fr

Recours à architecte

Quiconque désire entreprendre des travaux soumis à une autorisation de construire doit faire appel à un architecte pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande de permis de construire.

Ne sont pas tenues de recourir à un architecte les personnes physiques qui déclarent vouloir édifier ou modifier pour elles mêmes :

- Une construction dont la SHON est inférieure à 170 m².
- Une construction à usage agricole dont la SHOB est inférieure à 800 m²
- Des serres de production dont la hauteur est inférieure à 4m et dont la SHOB n'excède pas 2000 m².

LE DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE COMPORTE :

Le plan de situation qui permet de situer le projet dans la commune.

Le plan de masse qui permet de :
représenter le terrain (dimensions, bâtiments existants, courbes de niveau, plantations)
situer la future construction sur le terrain
repérer les réseaux (eau, électricité, assainissement)

Les plans de façades montrent l'aspect extérieur et permettent de vérifier toutes les dimensions de la construction.

Les plans des différents niveaux permettent la vérification de la surface hors œuvre nette.

Les coupes montrent l'accès à la construction et son adaptation au terrain, en particulier si celui-ci est en pente.

Pour les constructions neuves :

Les photographies montrent le terrain dans le paysage proche et lointain.

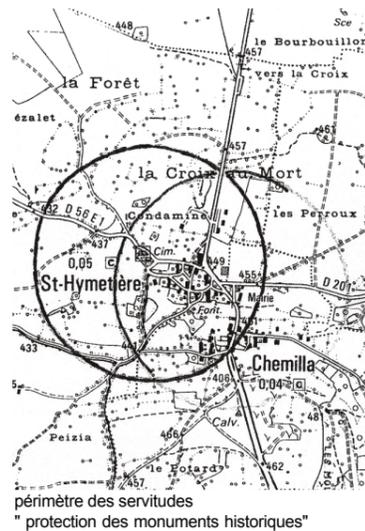
Le document graphique montre comment le projet sera vu dans le paysage environnant.

La notice paysagère (complément du document graphique) permet de justifier les choix : conception architecturale, adaptation au terrain, respect du paysage environnant.

La charte a pour objectifs :

Présenter la richesse et les qualités du patrimoine bâti et de son environnement. Le paysage bâti est un héritage collectif, dans lequel chaque élément dialogue avec les autres, c'est pourquoi il mérite d'être respecté et mis en valeur avec attention.

Informier tout pétitionnaire des démarches administratives et de la procédure pour tout projet de construction, modification ou rénovation.



COMMUNE de SAINT-HYMETIERE

Charte communale du patrimoine bâti

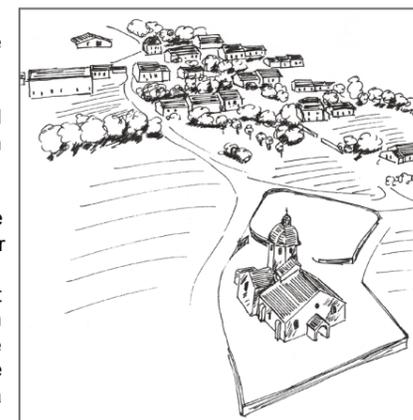
LE CONTEXTE

La commune de Saint-Hymetière, en Petite Montagne, compte 68 habitants ; le village est contigu à celui de Chemilla, avec lequel Saint-Hymetière partage la mairie.

Elle possède un patrimoine architectural exceptionnel et reconnu au delà des frontières du Département : son église, protégée au titre des monuments historiques, classée depuis 1913.

En l'absence de document d'urbanisme, c'est le Règlement National d'Urbanisme qui s'applique sur l'ensemble du territoire de la commune.

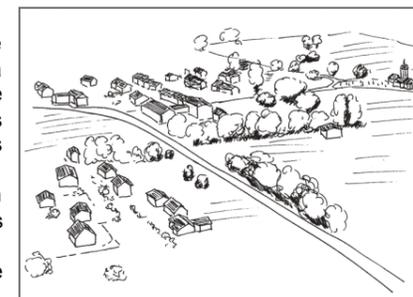
Afin de protéger les alentours du monument, la loi prévoit une servitude d'utilité publique, qui s'applique dans un rayon de 500m autour de l'église. La commune de Saint-Hymetière est également concernée par la servitude de protection autour de la croix classée, située sur la place de la Mairie, dans la commune de Chemilla.



La morphologie

Le centre ancien se situe au sud-ouest de la route départementale, un lotissement pavillonnaire se situe à l'entrée nord. Le village se caractérise par une faible densité et des espaces publics ouverts. Les plantations sont rares et les murets bas, ce qui fait que les vues directes entre les bâtiments ne sont pas filtrées, y compris vers l'église.

Le bâti traditionnel de Saint-Hymetière est regroupé en bandes parallèles orientées nord/sud, les pignons des constructions sont implantés à l'alignement. Des pavillons en ordre discontinu composent le lotissement en respectant la même orientation.



L'église

L'église est une chapelle romane, construite au XI^e siècle, caractéristique par ses proportions, la forme octogonale du clocher et la couverture en laves calcaires.

La silhouette de l'église se détache dans un cadre paisible, mais non sans grandeur, à l'entrée nord du village. De qualité exceptionnelle, ce bâtiment est un lieu de concert et un but de promenade pour les touristes.

Le village de Saint-Hymetière entourait autrefois l'église. Reconstitué suite à un incendie, il en est éloigné maintenant de plus de 60 mètres. Dans un espace aussi ouvert que celui-ci, le site et l'environnement naturel et bâti sont aussi importants que l'objet protégé.

La protection de l'église de Saint-Hymetière et de la croix à Chemilla ont pour objet à la fois de conserver ces deux éléments de patrimoine et de préserver leurs abords.

